

APRÈS LA 3^E CHOISIR L'APPRENTISSAGE



SAIO



L'APPRENTISSAGE :



QU'EST-CE QUE C'EST ?



DÉFINITION

L'apprentissage, c'est préparer un diplôme en partageant son temps entre l'entreprise et l'établissement de formation. L'objectif est de se former de manière pratique, sans pour autant écarter les enseignements théoriques.

L'élève devient **apprenti** et signe un **contrat** à durée déterminée (2 ou 3 ans en fonction du diplôme préparé), qui permet d'inscrire les engagements de l'employeur ainsi que ceux du jeune salarié. Ce contrat peut être signé entre le mois de juin et le mois de décembre.

L'**établissement de formation** peut être un CFA (Centre de Formation d'Apprentis) ou un établissement scolaire (lycée, MFR).

L'**employeur** peut être une entreprise privée ou publique, un artisan ou une société anonyme.

LES DIPLÔMES CONCERNÉS

Après la 3^{ème}, si vous souhaitez suivre une formation par alternance, vous avez la possibilité de préparer deux diplômes :

- Le **CAP** (certificat d'aptitude professionnelle) en 2 ans
- Le **Baccalauréat professionnel** en 3 ans

Une fois en poche, vous pouvez **vous insérer sur le marché du travail** ou bien **poursuivre vos études**, en alternance ou en temps plein (bac pro, mention complémentaire, brevet professionnel... pour le CAP, BTS pour le bac pro).

LES CHAMPS DE FORMATION

Dans l'académie de Besançon, vous avez la possibilité d'entreprendre un CAP ou un bac pro par la voie de l'apprentissage dans les domaines suivants :

- Administration - gestion
- Agriculture, élevage, aménagement, forêt
- Alimentation, hôtellerie, restauration
- Arts, artisanat d'art
- Automobile, engin
- Bâtiment, travaux publics
- Bois, ameublement
- Commerce, vente
- Electricité, électronique, énergie
- Hygiène, sécurité
- Logistique
- Matériaux : métaux, plastique
- Productique, mécanique
- Santé, social, soin

CONDITIONS D'ÂGE

→ On peut devenir apprenti à partir de **16 ans** et jusqu'à 25 ans.

→ Les jeunes de **15 ans** qui ont fini leur scolarité au collège peuvent s'inscrire dans un établissement de formation et signer un contrat d'apprentissage.

→ Les jeunes qui atteignent l'âge de **15 ans** à l'issue de la classe de 3^{ème}, entre septembre et décembre de l'année civile, peuvent s'inscrire dans l'établissement de formation **MAIS** ne pourront signer de contrat qu'à partir du jour de **leur date anniversaire**.

LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Au sein de l'entreprise, le maître d'apprentissage (employeur ou salarié) transmet au jeune son savoir-faire. L'apprenti est concerné par les règles qui s'appliquent à tous les salariés. Ainsi, il ne bénéficie plus de vacances scolaires mais de congés payés par l'entreprise, généralement 5 semaines par an.

Le rythme de l'alternance est variable selon le diplôme préparé : 2 jours en établissement et 3 jours en entreprise, 1 semaine en établissement et 3 semaines en entreprise...

RÉMUNÉRATION MENSUELLE BRUTE* DE L'APPRENTI AU 1^{ER} JANVIER 2016 :

Votre âge	1 ^{re} année de contrat	2 ^e année	3 ^e année
Moins de 18 ans	25 % du SMIC : 366 €	37 % : 542 €	53 % : 777 €
De 18 à 20 ans	41 % du SMIC : 601 €	49 % : 718 €	65 % : 953 €
21 ans et plus	53 % du SMIC : 777 €	61 % : 894 €	78 % : 1144 €

* Dans le cadre de l'apprentissage, la rémunération brute est égale à la rémunération nette

L'APPRENTISSAGE :

COMMENT FAIRE ?

LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

1) RÉFLÉCHIR À SON PROJET D'ORIENTATION AFIN DE CHOISIR SA FORMATION ET SON ÉTABLISSEMENT

- Consulter le site onisep.fr
- Consulter les guides :
 - Après la 3^{ème}, les établissements de formation par apprentissage (p.39)
 - Un métier pour un CAP
- Demander de l'aide aux professionnels du collège : conseiller d'orientation-psychologue, professeur principal, etc.
- Aller au CIO (Centre d'information et d'orientation) le plus proche de chez vous
- Se rendre aux portes ouvertes des établissements de formation

2) CHERCHER UN EMPLOYEUR AFIN DE SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Rédiger un CV et une lettre de motivation
- Consulter les offres d'emploi sur les sites internet suivants :
 - ➔ www.artisan-comtois.com
 - ➔ www.franche-comte-alternance.com
 - ➔ www.cfai-nfc.com
 - ➔ www.pole-emploi.fr
 - ➔ www.moncontratpro.com
 - ➔ www.objectif-alternance.fr
- Solliciter ses contacts et ceux de ses parents (commerçants, amis, collègues, etc.)
- Envoyer sa candidature en fonction des offres consultées et/ou envoyer des candidatures spontanées
- Se préparer aux entretiens d'embauche (tenue vestimentaire, motivation, connaissances sur l'entreprise...)

CONSEIL RÉGIONAL BOURGOGNE- FRANCHE - COMTÉ

➤ Aide à l'hébergement et à la restauration

➤ Aide au transport

Destinée aux apprentis parcourant une distance d'au moins 6 km pour se rendre dans un établissement implanté en Franche-Comté.

➤ Fonds social des apprentis

Aide attribuée aux CFA concernant des dépenses liées à l'hébergement, à la restauration, au transport, à la santé et au matériel scolaire.

➤ Aide au premier équipement des apprentis

Subventions versées aux établissements pour l'achat des matériels et des tenues, qui sont alors mis à disposition des apprentis.

EN SAVOIR +

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/>
 > Guide des aides (colonne de gauche)
 > Choisir son département/Je suis : particulier/ Domaine : apprentissage

CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

➤ Allocation familiale

Les parents peuvent percevoir les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti et l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à ses 18 ans si son salaire ne dépasse pas 55% du smic.

➤ Allocation logement

Elle peut être obtenue si l'apprenti occupe un logement indépendant de ses parents.

VIE QUOTIDIENNE

➤ Transports express régionaux (TER) :

Mobi'Ter, Activi'Ter Jeunes, facili'Ter jeunes
 Renseignez-vous auprès d'une gare SNCF

Ou sur le site internet :

<http://www.ter.sncf.com/franche-comte>
 > Tarifs et achats (colonne de gauche)
 > Nos offres régionales

➤ Carte d'étudiant des métiers

Elle permet d'accéder à des réductions tarifaires concernant les restaurants et hébergements universitaires, activités sportives et culturelles, etc.

HANDICAP

Les élèves porteurs d'un handicap peuvent bénéficier d'aménagements et d'aides financières spécifiques.

EN SAVOIR +

Renseignez-vous auprès de la MDPH de votre département, ou sur les sites internet :

➔ <http://www.agefiph.fr> > Vos aides et services
 > Accéder à l'emploi > Aides au contrat d'apprentissage

➔ <http://www.fiphfp.fr> > Au service des personnes > Aide à l'apprentissage

AIDE MOBILI'JEUNES

Concerne les formations en alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole.

EN SAVOIR + :

www.logilia.com ou www.entrepriseshabitat.com